

Question présentée par la députée :
M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 25 novembre 2020

Question écrite

Est-ce que les EMS du canton garantissent une prise en charge de qualité des aîné-e-s avec les effectifs actuels ?

En 2007, l'IN 125 a été approuvée massivement par le peuple genevois en réponse à une carence dans les effectifs des EMS du canton de Genève. En effet, la quantité des effectifs nécessaires sont calculés par un outil, PLAISIR, qui oscille en moyenne autour de 85% du personnel requis.

Or, sachant que les règles fixées par la LAMal auraient pu modérer certains arguments de l'initiative, les problématiques concernant le manque de personnel, le surmenage et les absences perlées persistent.

Aujourd'hui, Genève est une des régions les plus touchées par le Covid-19 dans toute l'Europe selon les dernières estimations de l'OMS. Alors que, dans le même temps, des directions d'EMS se plaignent du manque de personnel malade du Covid-19 ou en quarantaine.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quel est le niveau d'absentéisme dans chaque EMS durant les 36 derniers mois ?***
- ***Quel est le taux de couverture selon l'outil PLAISIR pour chaque EMS durant les 36 derniers mois ?***
- ***Vous mentionnez le fait de ne plus vouloir utiliser l'outil PLAISIR depuis plusieurs années et que votre objectif est de l'abandonner pour fin 2021. Quelles sont vos projections en besoin de personnel dans les EMS pour les 3 prochaines années ?***
- ***Dans l'annexe au rapport du bilan social de l'Etat et des institutions autonomes des 5 dernières années, le nombre de démissions et de licenciements dans les EMS est bien au-dessus de la majorité des entités***

appartenant au grand Etat. Comment interprétez-vous ces chiffres et quelles sont les mesures concrètes que vous allez prendre face à ce phénomène ?

- *En réponse à la QUE 1064, vous avez affirmé que le système RAI avait été testé dans 3 EMS et ce jusqu'à fin 2019. Est-ce que ce test a été concluant et est-ce que l'impact des coûts a été maîtrisé comme mentionné dans votre réponse QUE 1064-A ?*

L'auteur de ces questions remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.